AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3295
FR0000073272-FS0948

29 novembre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFRAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 novembre 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 novembre 2021, le seuil de 5% du capital de la société SAFRAN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 20 872 854 actions SAFRAN[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et 3,78% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SAFRAN hors et sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 74 548 ADR SAFRAN représentant 18 637 actions SAFRAN, (ii) 603 178 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SAFRAN, réglés exclusivement en espèce, (iii) 131 953 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre et (iv) 504 932 actions SAFRAN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 472 532 actions SAFRAN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 427 239 646 actions représentant 552 257 918 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.